

de l'Aumône générale prêter des sommes considérables à l'Institution (1).

Au XIX^e siècle, les hopitaux, réunis sous une même administration, « le Conseil général » des Hospices, que crée la loi organique du 16 vendémiaire an X, trouvent à exploiter une mine d'une merveilleuse richesse que la providence leur avait ménagée d'une manière, certes, bien inattendue par l'accident du pont de la Guillotière en 1711 (2) et la transaction avec M^{me} Servient. La vente des terrains des Brotteaux et des terrains de la ferme de la Tête-d'Or, sagement conduite par des administrateurs pleins de dévouement, met à la disposition des Hospices des ressources, qui, s'ajoutant aux dons et legs des particuliers, permettent de faire des améliorations incessantes.

Le revenu à la fin du XVII^e siècle était de 60.000 livres pour l'Hôtel-Dieu (3). Le revenu actuel des hôpitaux est de 3.300.000 francs environ. Les terrains seulement loués forment encore 800 hectares. Pour surveiller les services hospitaliers, qui s'étendent de plus en plus par la création de nouveaux hospices (4) et pour administrer la fortune

bordent la place actuelle de la Charité est représentée dans les plans de Lyon, notamment dans le plan de 1773, publié chez Daudet et Joubert.

(1) Certains trésoriers ont été à découvert de deux millions de livres. Voir la *Notice historique* très substantielle et très complète sur l'hôpital de la Charité publiée par Mono, archiviste de l'hospice, dans *Archives du Rhône*, tome X.

(2) *Archives*, BB, 272.

(3) *Archives*, 1692, BB, 250. Déjà à cette date les recteurs étaient créanciers de 200 000 livres.

(4) L'Hôtel-Dieu et la Charité ont seuls été réunis en 1802. On y a joint l'hospice de la Guillotière en 1830 ; le Perron en 1844 ; l'Antiquaille en 1845.